



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT
RÈGLEMENT NUMÉRO 382-2-2015

*Municipalité
de St-Norbert*

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA LIMITE DE VITESSE
SUR LA RUE HUGUETTE**

ATTENDU QUE l'article 626(4) du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU' avis de motion a été régulièrement donné au préalable le 14 septembre 2015;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Claude Thouin
Le maire demande le vote

ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le présent règlement soit adopté, à toutes fins que de droit;

ARTICLE 1 Le Présent règlement porte le titre de règlement concernant la limite de vitesse sur la rue Huguette.

ARTICLE 2 Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédent 30 km/h sur la rue Huguette, à partir de l'intersection de la rue Huguette et du Chemin du Lac (Route #347).

ARTICLE 3 Une signalisation sera installée à cet effet par la municipalité.

ARTICLE 4 Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du «Code de la Sécurité Routière».

ARTICLE 5 Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministère des transports publié à la *Gazette officielle du Québec*.

FAIT ET ADOPTÉ à l'unanimité des membres alors présents du conseil municipal, à Saint-Norbert ce 14 décembre 2015.

Avis de motion : 14 septembre 2015

Adoption : 14 décembre 2015

Affichage : 21 décembre 2015

Guy Paradis
Maire

Jean-François Lévis
Directeur général
Secrétaire-trésorier